



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de transport

Question écrite n° 43792

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les récentes mesures mises en œuvre sous l'égide de la caisse nationale d'assurance maladie et déjà appliquées par certaines CPAM, qui limitent désormais les transports liés à l'hospitalisation aux seules entrées et sorties. La circulaire de la CNAM du 16 juillet 1996 qui, par une interprétation controversée de plusieurs arrêts de la Cour de cassation, met en œuvre ce nouveau dispositif, est venue jeter la consternation au sein des nombreuses entreprises de transport en ambulances. Ces dernières dénoncent les conditions dans lesquelles ces nouvelles dispositions ont été entérinées. Elles craignent également que ces mesures récentes n'entraînent la disparition de nombre de leurs. Au lendemain de son entrevue avec plusieurs représentants syndicaux des ambulanciers, il lui demande quelles précisions ou quelles garanties ont été données afin de limiter les incidences et la portée de la circulaire de la CNAM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delnatte Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43792

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5373